

Présentation de la demande visant l'adoption des normes de fiabilité suivant le projet SAR

TABLE DES MATIÈRES

1	CONTEXTE ET CONTENU DE LA DEMANDE	4
2	NORMES DE FIABILITÉ DE LA NERC POUR ADOPTION PAR LA RÉGIE.....	4
3	PROCESSUS DE CONSULTATION PUBLIQUE	6
3.1	CONSULTATION PUBLIQUE	6
4	ÉVALUATION DE LA PERTINENCE ET DES IMPACTS DES NORMES DÉPOSÉES	6
4.1	RETRAIT DE LA FONCTION LSE	7
4.2	HARMONISATION DE L'USAGE DU TERME <i>COORDONNATEUR DE LA PLANIFICATION (PC)</i> ET <i>RESPONSABLE DE LA PLANIFICATION (PA)</i>	7
4.3	DISTRIBUTEURS DÉLESTAGE EN SOUS-FRÉQUENCE (DSF)	8
4.4	RETRAIT DES NORMES	8
4.5	IMPACT DES NORMES	8
5	CONCLUSION	9

1 Contexte et contenu de la demande

1 Conformément aux dispositions de la *Loi sur la Régie de l'énergie* (la « Loi »), le
2 Coordonnateur de la fiabilité au Québec (le « Coordonnateur ») soumet pour adoption
3 par la Régie de l'énergie (la « Régie »), six (6) normes de fiabilité de la *North American*
4 *Electric Reliability Corporation* (la « NERC ») faisant partie du projet 2017-07
5 Standards Alignement with Registration visant précisément l'harmonisation des
6 normes avec le registre de la NERC (le « Projet SAR »), soit les normes FAC-002-3,
7 IRO-010-3, MOD-031-3, MOD-033-2, PRC-006-5, TOP-003-4 et leurs annexes
8 respectives.

9 Considérant ce qui précède, le Coordonnateur demande, de façon corollaire à leur
10 adoption, le retrait de six (6) normes de fiabilité, soit les normes FAC-002-2, IRO-010-2,
11 MOD-031-2, MOD-033-1, PRC-006-3 et TOP-003-3.

12 Le Coordonnateur présente les six (6) normes de fiabilité de la NERC pour adoption à
13 la pièce **HQCF-2, document 1** (version française) et à la pièce **HQCF-2, document 2**
14 (version anglaise), ainsi que leurs annexes Québec respectives (versions française et
15 anglaise) à la pièce **HQCF-2, document 3**. Aucune modification au *Glossaire des*
16 *termes et des acronymes relatifs aux normes de fiabilité* ou dans le *Registre des entités*
17 *visées par les normes de fiabilité* n'est nécessaire suivant l'adoption de ces normes.

2 Normes de fiabilité de la NERC pour adoption par la Régie

18 Les six (6) normes de fiabilité de la NERC que le Coordonnateur soumet pour adoption
19 à la Régie, sont des normes approuvées par la FERC et donc obligatoires et sujettes
20 à sanctions aux États-Unis et dans d'autres provinces canadiennes. Dans le cadre du
21 projet 2017-07 de la NERC, la FERC a approuvé chacune des normes suivantes dans
22 la lettre datée du 30 octobre 2020 au dossier RD20-4-000¹ :

- 23 • La norme FAC-002-3 – *Études de raccordement d'installations*;
- 24 • La norme IRO-010-3 – *Spécification et collecte des données du coordonnateur*
25 *de la fiabilité*;

¹ Lettre l'ordonnance RD20-4-000 de la FERC, consultée le 2 février 2022 au
https://www.nerc.com/FilingsOrders/us/FERCOrdersRules/RD20-4-000_AD_Signature.pdf (en anglais seulement).

- 1 • La norme MOD-031-3 – *Données relatives à la demande et à l'énergie*
2 *disponible;*
- 3 • La norme MOD-033-2 – *Validation de modèle de réseau en régimes*
4 *permanents et dynamique;*
- 5 • La norme PRC-006-4 – *Délestage en sous-fréquence automatique;*
- 6 • La norme TOP-003-4 – *Données sur la fiabilité de l'exploitation.*

7 La FERC a approuvé les différences régionales pour l'Interconnexion du Western
8 Electricity Coordinating Council (le « WECC ») de la norme PRC-006-5 dans la lettre
9 datée du 23 décembre 2020 dans le dossier RD21-1-000².

10 Le Coordonnateur rappelle que les versions antérieures des normes FAC-002, IRO-
11 010, MOD-031, MOD-033, PRC-006 et TOP-003, soit les normes FAC-002-2³, IRO-
12 010-2⁴, MOD-031-2⁵, MOD-033-1⁶, PRC-006-3⁷ et TOP-003-3⁸, ont déjà été adoptées
13 par la Régie.

14 La présente demande a notamment pour objectif d'harmoniser le régime de fiabilité
15 québécois avec ceux des territoires voisins. À cet effet, le Coordonnateur indique à la
16 pièce **HQCF-1, document 2**, les délais de mise en vigueur des normes.

17 Selon le Coordonnateur, l'adoption de ces normes permettra d'assurer la fiabilité du
18 transport d'électricité au Québec de façon cohérente avec le cadre normatif en place
19 dans les territoires voisins. Au surplus, les modifications demandées sont des
20 améliorations des versions précédentes des normes FAC-002, IRO-010, MOD-031,
21 MOD-033, TOP-003 et PRC-006.

² Lettre d'ordonnance RD-21-1-000 de la FERC, consultée le 2 février 2022 au https://www.nerc.com/FilingsOrders/us/FERCOrdersRules/20201223-3046_RD21-1-000_AD_Signature.PDF (en anglais seulement).

³ Adoptée par la Régie de l'énergie dans Décision D-2016-195 : http://publicsde.regie-energie.qc.ca/projets/332/DocPri/R-3944-2015-A-0062-Dec-Dec-2016_12_22.pdf

⁴ Adoptée par la Régie de l'énergie dans Décision D-2017-061 : http://publicsde.regie-energie.qc.ca/projets/404/DocPri/R-4001-2017-A-0005-Dec-Dec-2017_06_16.pdf

⁵ Adoptée par la Régie de l'énergie dans Décision D-2019-178 : http://publicsde.regie-energie.qc.ca/projets/400/DocPri/R-3997-2016-A-0050-Dec-Dec-2019_12_19.pdf

⁶ Adoptée par la Régie de l'énergie dans Décision D-2016-195 : http://publicsde.regie-energie.qc.ca/projets/332/DocPri/R-3944-2015-A-0062-Dec-Dec-2016_12_22.pdf

⁷ Adoptée par la Régie de l'énergie dans Décision D-2018-098 : http://publicsde.regie-energie.qc.ca/projets/431/DocPri/R-4025-2017-A-0016-Dec-Dec-2018_07_31.pdf

⁸ Adoptée par la Régie de l'énergie dans Décision D-2017-061 : http://publicsde.regie-energie.qc.ca/projets/404/DocPri/R-4001-2017-A-0005-Dec-Dec-2017_06_16.pdf

3 Processus de consultation publique

1 Le Coordonnateur a suivi le processus de consultation publique, tel que décrit à
2 l'annexe de la décision D-2011-139⁹, pour les normes de fiabilité faisant l'objet de la
3 présente demande.

4 Le Coordonnateur a diffusé un avis pour la consultation publique sur son site internet
5 et l'a transmis à la Régie, à la NERC, au *Northeast Power Coordinating Council, inc.*
6 (« NPCC »), aux coordonnateurs de la fiabilité du NPCC et à toutes les entités inscrites
7 au Registre, par courriel. Ces avis précisait la durée de la consultation publique et
8 les normes pour lesquelles le Coordonnateur sollicitait des commentaires.

3.1 Consultation publique

9 Le Coordonnateur a tenu un processus de consultation publique qui s'est déroulé du
10 13 décembre 2021 au 21 janvier 2022. Le 13 décembre 2021, le Coordonnateur publie
11 sur son site internet les documents proposés suivants :

- 12 • Les six (6) normes de fiabilité proposées, soit FAC-002-3, IRO-010-3, MOD-
13 031-3, MOD-033-2, PRC-006-5 et TOP-003-4 ainsi que leurs annexes
14 respectives;
- 15 • Le sommaire des normes de fiabilité proposées pour adoption et pour retrait;
- 16 • Les normes de fiabilité et annexes en suivi de modifications.

17 Les entités Hydro-Québec TransÉnergie et Équipement (HQT), Hydro-Québec
18 Production (HQP) et Rio Tinto Alcan (RTA) ont participé à la consultation publique.
19 HQP et RTA ont signifié qu'elles n'avaient aucun commentaire relatif aux normes
20 proposées pour adoption. Les commentaires de l'entité HQT, ainsi que les réponses
21 aux commentaires sont présentées à la pièce **HQCF-1, document 3**.

4 Évaluation de la pertinence et des impacts des normes déposées

22 Comme prévu au paragraphe 2 de l'article 85.6 de la Loi, le Coordonnateur fournit à la
23 pièce **HQCF-1, document 2**, une évaluation de la pertinence et de l'impact des normes

⁹ Décision D-2011-139 de la Régie, consultée le 2 février 2022 au <http://www.regie-energie.qc.ca/audiences/decisions/d-2011-139.pdf>

1 de fiabilité déposées. Du fait que les normes ont été développées par des
2 représentants de l'industrie électrique nord-américaine dans le cadre de travaux
3 supervisés par la NERC, et que leur approbation est faite dans le cadre des processus
4 de la NERC, leur pertinence en tant que normes de fiabilité fut reconnue par l'industrie.

5 Le Coordonnateur propose un court résumé de l'évaluation de la pertinence des
6 normes dans les trois (3) sous-sections suivantes. Il invite par ailleurs toute personne
7 intéressée à prendre connaissance plus en détail de cette évaluation à la pièce
8 **HQCF-1, document 2.**

4.1 Retrait de la fonction LSE

9 Dans le cadre du dossier RR-15-4-000, la NERC a procédé à une réforme du registre
10 NERC axée sur le risque. Cette initiative vise à assurer une approche cohérente
11 d'évaluation des risques et d'enregistrement au registre NERC et que les bonnes
12 entités soient assujettie au bon ensemble de normes de fiabilité. À la suite de cette
13 initiative, la NERC a procédé à l'harmonisation des normes avec le registre de la
14 NERC. La proposition de retirer la fonction LSE est cohérent avec cet objectif,
15 notamment car les tâches assignées à cette fonction continueraient à être assurées
16 par la fonction *distributeur (DP)* ou *planificateur de ressources (RP)*. Pour ces raisons,
17 le retrait de la fonction LSE des normes FAC-002-3, IRO-010-3, MOD-031-3 et TOP-
18 003-4 est aussi pertinent au Québec.

19 Le Coordonnateur déposera dans un dossier ultérieur la demande de retrait de la
20 fonction LSE dans le modèle de fiabilité au Québec lorsque le projet 2022-02 de la
21 NERC¹⁰ portant sur la norme MOD-032-1 sera terminé et que la FERC approuvera la
22 norme MOD-032-2 ou toute autre version subséquente de la norme.

4.2 Harmonisation de l'usage du terme *coordonnateur de la planification (PC)* et *responsable de la planification (PA)*

23 Les normes MOD-031-3 et MOD-033-2 sont une amélioration de leur version
24 précédente, car elles assurent l'utilisation cohérente du terme *coordonnateur de la*

10 Projet 2022-02 de la NERC, consulté le 10 février 2022 au : <https://www.nerc.com/pa/Stand/Pages/Project2022-02ModificationstoTPL-001-5-1andMOD-032-1.aspx>

1 *planification (PC)*. L'harmonisation de l'usage de ce terme dans les normes MOD-031-
2 3 et MOD-033-2 est aussi pertinente au Québec.

4.3 Distributeurs délestage en sous-fréquence (DSF)

3 Étant donné que les exigences applicables au distributeur DSF s'appliquent également
4 au TO, l'ajout de la fonction distributeur DSF dans la section applicabilité de la norme
5 PRC-006-5 n'a aucun impact au Québec. Le Coordonnateur est d'avis que les
6 modifications apportées à la norme PRC-006-5 contribuent à l'harmonisation avec les
7 réseaux voisins.

4.4 Retrait des normes

8 Les normes FAC-002-2¹¹, IRO-010-2¹², MOD-031-2¹³, MOD-033-1¹⁴, PRC-006-3¹⁵ et
9 TOP-003-3¹⁶ sont à retirer dès l'entrée en vigueur des normes FAC-002-3, IRO-010-3,
10 MOD-031-3, MOD-033-2, PRC-006-5 et TOP-003-4.

4.5 Impact des normes

11 Dans le cadre de la consultation publique, le Coordonnateur a présenté une évaluation
12 préliminaire de l'impact monétaire des normes qualifiant l'implantation, le maintien et
13 le suivi de la conformité comme étant de niveau faible. À la suite de la consultation
14 publique, l'entité RTA a soumis une estimation d'impact reliée aux six (6) normes de

¹¹ Adoptée par la Régie de l'énergie dans la Décision D-2016-195 et en vigueur au Québec le 1^{er} janvier 2018, consultée le 24 janvier 2022, à l'adresse internet suivante : http://publicsde.regie-energie.qc.ca/projets/332/DocPrj/R-3944-2015-A-0062-Dec-Dec-2016_12_22.pdf

¹² Adoptée par la Régie de l'énergie dans la Décision D-2021-047 et en vigueur au Québec le 1^{er} avril 2022, consultée le 24 janvier 2022 à l'adresse internet suivante : http://publicsde.regie-energie.qc.ca/projets/404/DocPrj/R-4001-2017-A-0034-Dec-Dec-2021_04_15.pdf

¹³ Adoptée par la Régie de l'énergie dans la Décision D-2019-178, et en vigueur au Québec le 1^{er} avril 2020 pour les fonctions autres que DP et au 1^{er} juillet 2020 pour la fonction DP seulement, consultée le 24 janvier 2022 à l'adresse internet suivante : http://publicsde.regie-energie.qc.ca/projets/400/DocPrj/R-3997-2016-A-0050-Dec-Dec-2019_12_19.pdf

¹⁴ Adoptée par la Régie de l'énergie dans la Décision D-2016-195 et en vigueur au Québec le 1^{er} janvier 2019, consultée le 24 janvier 2022 à l'adresse internet suivante : http://publicsde.regie-energie.qc.ca/projets/332/DocPrj/R-3944-2015-A-0062-Dec-Dec-2016_12_22.pdf

¹⁵ Adoptée par la Régie de l'énergie dans la Décision D-2018-098 et en vigueur au Québec le 1^{er} octobre 2018, consultée le 24 janvier 2022 à l'adresse internet suivante : http://publicsde.regie-energie.qc.ca/projets/431/DocPrj/R-4025-2017-A-0016-Dec-Dec-2018_07_31.pdf

¹⁶ Adoptée par la Régie de l'énergie dans la Décision D-2021-047 et en vigueur au Québec le 1^{er} avril 2022, consultée le 24 janvier 2022 à l'adresse internet suivante : http://publicsde.regie-energie.qc.ca/projets/404/DocPrj/R-4001-2017-A-0034-Dec-Dec-2021_04_15.pdf

1 fiabilité soumises pour adoption. Cette évaluation est intégrée à la pièce **HQCF-1,**
2 **document 2.**

3 Le Coordonnateur maintient le niveau d'impact comme faible en ce qui concerne le
4 retrait de la fonction LSE des normes FAC-002-3, IRO-010-3, MOD-031-3 et TOP-003-
5 4, étant donné qu'Hydro-Québec Distribution (HQD) demeure visé par les normes en
6 tant que DP ou RP. De plus, puisque la définition de PC renvoie à la définition de RP
7 dans le Glossaire des termes et des acronymes relatifs aux normes de fiabilité, l'impact
8 est faible, car ces termes sont interchangeables. En ce qui concerne l'ajout de la
9 fonction distributeur DSF, puisque les exigences applicables aux distributeurs DSF
10 s'appliquent également au propriétaire de transport (TO) et qu'HQT est la seule entité
11 qui possède, contrôle ou exploite un programme de délestage en sous-fréquence (un
12 « UFLS ») en tant que TO, l'impact est considéré faible.

5 Conclusion

13 Le Coordonnateur demande à la Régie d'adopter les six (6) normes de fiabilité
14 proposées, soit les normes FAC-002-3, IRO-010-3, MOD-031-3, MOD-033-2, PRC-
15 006-5, TOP-003-4, leurs annexes respectives ainsi que de retirer les versions
16 précédentes des normes soumises pour adoption, soit les normes FAC-002-2, IRO-
17 010-2, MOD-031-2, MOD-033-1, PRC-006-3 et TOP-003-3.

18 Le Coordonnateur demande à la Régie d'adopter et de retirer les normes mentionnées
19 précédemment et de fixer leur date d'entrée en vigueur selon les délais proposés par
20 le Coordonnateur à la pièce **HQCF-1, document 2.**